

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

1 – Commande publique

OBJET

N° 2025-19

DEKRA

**Contrat de maintenance
2025/2026 /2027**

**Vérifications périodiques
des installations
électriques, de gaz
combustible, des
ascenseurs et du SSI**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2025,

VU l'engagement en fonctionnement N°BT250068,

VU le contrat N° 2025 0605 5033 à prix fixe pour les 3 ans (2025, 2026 et 2027),

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise DEKRA, Act Exploit deux-Savoies, 21 rue Andromède, ZAC Altais-Vivacite C, CS 10019, 74 601 SEYNOD Cedex,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance pour les vérifications périodiques des installations électriques, de gaz combustible, des ascenseurs et du SSI,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise DEKRA et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève aux sommes suivantes par année :

- 2025 : 9 117,32 € TTC (avec vérifications triennale)
- 2026 : 6 535,39 € TTC
- 2027 : 6 535,39 € TTC

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°020/611/0221/0221.12.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 13 Février 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 14/2/25

de sa mise en ligne le : 14/2/25

de sa notification le : 14/2/25